

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
 Service du Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 134-20240214**

**Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. BAILLE Denis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211.9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N°1 en date du 12.01.2022 portant élection de la présidente,

VU la délibération N°3 en date du 12.01.2022 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N°5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la présidente,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 103-20220114 du 14.01.2022 portant délégation à M. BAILLE Denis est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELEGATIONS DE FONCTIONS :**

Délégation de fonctions est donnée à M. BAILLE Denis, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'eau et l'assainissement :

Suivi de la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement.

**ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE :**

La délégation de fonction dans le domaine de l'eau et de l'assainissement a pour effet d'autoriser la signature de tout acte relatif à la gestion des systèmes d'assainissement prévus par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (manuel d'autosurveillance, bilan de fonctionnement de l'assainissement, cahier de vie – article 20, autorisation de déversement d'établissements producteurs d'eaux usées non domestiques – article 13).

**ARTICLE 4 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE CEDEX ) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : <u>22 FEV. 2024</u></p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>21.02.24</u></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS,          LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com